Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/01/2020	28/01/2020 F09320P0025	25

1. Intitulé du projet

Évolution des activités et des quantités autorisées sur un site ICPE déjà autorisé. Création d'une plateforme de réception et traitement des déchets de bois/Développement des activités de transit de déchets non dangereux/Réception et transit de papiers, cartons et plastiques/Transit de déchets de chantiers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: DELTA RECYCLAGE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: GUERINI Stéphen
Directeur Général

RCS / SIRET: 4 3 9 3 1 8 7 5 9 0 0 0 2 4

Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1a et b	Rubrique 2791-1 : Autorisation - Broyage de bois > 10 t/j Rubrique 2714-1 : Enregistrement - déchets non dangereux en mélange, bois, papiers/cartons et plastiques >1000 m3 Rubrique 2716-1 : Enregistrement - déchets non dangereux en mélange, déchets végétaux et déchets de chantiers> à 1000 m3 Rubrique 2794-2 : Déclaration - Broyage de déchets végétaux < à 30 t/j.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1/Augmentation des capacités de traitement d'une plateforme de tri et de broyage des déchets de bois

2/Création d'un bâtiment de type "auvent" de 1500 m2 destiné au au transit, regroupement et tri de déchets non dangereux (DND) et de déchets de papiers, cartons et plastiques.

3/ Réalisation d'une aire bétonnée de 14 540 m2 et création d'un réseau de collecte et de traitement des eaux des pluviales

Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

1/ S'agissant de la plateforme de réception et traitement de bois (tri, broyage et réexpédition), l'objectif est de pouvoir répondre aux demandes des unités de valorisation implantées dans la région et en particulier le site d'Uniper à GARDANNE. Notre site est certifié selon le référentiel ECO-BOIS pour effectuer la sortie de statut de déchets du bois de classe A.

2/ S'agissant de la création de l'auvent dédié au transit, regroupement et tri de DND en mélange et déchets de papiers, cartons et plastiques, l'objectif est de répondre au besoin local de ce territoire en matière de traitement de déchets. Ce nouveau site reprendra l'activité précédemment exercée par Delta Recyclage à Arles.

3/ S'agissant du transit des déchets inertes et déchets de chantier, l'objectif de Delta Recyclage est de proposer à ses clients une continuité du service de gestion des déchets inertes qui existait historiquement sur ce site.

Cette nouvelle installation permettra ainsi d'optimiser le transport de ces déchets en les massifiant à partir de Saint-Martin-de-Crau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 4 mois seront séquencés en 3 phases:
1/Reprise de la plateforme béton actuelle et des réseaux de collecte et traitement des eaux de ruissellement;
2/Construction de l'auvent;
3/ Reprise et extension du système de prévention incendie en particulier au droit de la plateforme de broyage de bois. (système d'asperseurs).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Par le présent dossier, Delta Recyclage souhaite développer ses activités sur le site de Saint-Martin-de-Crau. Dans ce cadre, nous souhaitons :
- Augmenter la capacité de notre activité de transit, regroupement, tri et broyage de bois et des déchets végétaux ;
- Construire un auvent pour le stockage des papiers/cartons, plastiques et déchets non dangereux en mélange ;
- Développer une activité de transit des déchets inertes, déchets de chantiers, ferraille et verre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Auvent d'exploitation	1500 m²
Surface imperméabilisée totale	14 853 m²
Volume sous la rubrique 2714	14 700 m3
Volume sous la rubrique 2716	3 975 m3
Broyage de bois	45 000 tonnes par an
Broyage de déchets végétaux	5 000 tonnes par an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Baussenq
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Parcelles cadastrales 4141, 4269 et 4272 de la section C.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 4 ° 4 9 ' 3 7 " 3 4 E **Lat.** 4 3 ° 3 7 ' 2 8 " 2 6 N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Delta Recyclage a exploité une station de compostage de boues de stations d'épurations et de déchets végétaux de 1997 à 1999 sur son site de Saint-Martin-de-Crau dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 02/07/1997.
Depuis, Delta Recyclage était autorisée, dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/08/2001, à exploiter un centre de tri multi-matériaux de déchets recyclables.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Bouches du Rhône est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (1ère et 2ème échéances) de 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Saint-Martin-de-Crau compte 3 sites SEVESO dont 2 qui disposent d'un PPRT approuvé depuis 2014. Le site de Delta Recyclage se trouve en dehors des périmètres de ces PPRT et n'est donc pas sujette à ces plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La bordure Sud du site se trouve dans un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) nommé Crau (Identifiant: FR9310064). Le site NATURA 2000 (Directive Habitats) nommé Crau centrale-Crau sèche (Identifiant FR9301595) borde les limites Est et Ouest et est à ~ 100 m au Nord .
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau consommée sur le site sert uniquement aux besoins domestiques et à l'alimentation du réseau incendie. Elle provient d'un forage réalisé sur le site. Les activités envisagées ne généreront aucune eau de process. La consommation annuelle est faible. Elle est estimée à environ 400 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est existant et les activités de broyage de bois et de transit des matériaux recyclables sont déjà exercées sur le site. Par conséquent, le développement des activités projeté ainsi que les constructions envisagées n'entraîneront pas de destruction de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La bordure Sud du site se trouve dans un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) nommé Crau (Identifiant: FR9310064). Cette partie du site sera conservée dans l'état. Par ailleurs, le site se situe en zone du PLU où les activités réalisées par DELTA sont autorisées. Les modifications n'apportent pas de changement au site existant. Par conséquent, le projet n'entraînera pas d'impact sur cette partie du site. Il en est de même pour le site Directive Habitats Crau centrale-Crau sèche (identifiant FR9301595)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site est soumis au régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'activité du site engendrera du trafic routier de poids lourds et quelques véhicules légers (personnel venant travailler). Cependant, le site est déjà en activité. Ce trafic reste négligeable par rapport à la circulation sur la RD113 passant à 900 m au Nord du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les activités de broyage de bois et des déchets végétaux sont génératrices de bruit. Elles seront réalisées en journée entre 7h et 17h et se tiendront au Sud-Est du site. De plus, le matériel qui sera utilisé respecte les réglementations en matière de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les déchets reçus sur site ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives. Les déchets végétaux seront évacués de façon régulière évitant ainsi la la fermentation et donc la génération des odeurs olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les activités réalisées ne sont pas génératrices de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La pollution liée aux rejets atmosphériques des véhicules est dispersée par les vents. Elle reste toutefois négligeable en comparaison de celle générée par le trafic routier environnant. Les poussières émises lors des phases de broyage de bois et de déchets végétaux seront seront abattues à l'aide d'un système de brumisation/ asperseurs. De plus, les activités de broyage seront stoppées en cas de vents puissants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales de toiture (propres) de l'auvent seront collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration correctement dimensionné. Les eaux pluviales de voiries seront collectées et dirigées vers le bassin d'infiltration après un traitement par un débourbeur-déshuileur. En cas de déversement accidentel, une vanne de rétention de type by-pass permettra de rediriger les eaux polluées vers un bassin de rétention étanche.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dans le cadre de l'activité les déchets ultimes issus du tri des déchets non dangereux seront envoyé vers des centres de stockages de DND ou des centres de valorisation énergétiques.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les activités seront réalisées sur un site ICPE existant déjà autorisé. Aucune modification ne sera engendrée par le projet sur les activités humaines...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquels :

Les déchets valorisés (matières premières secondaires) sont susceptibles d'être évacués vers l'étranger pour être réintégrés dans des process de fabrication.

La réglementation liée au transfert transfrontalier de déchets sera alors respectée.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le développement des activités du site de Saint-Martin-de-Crau n'engendreront pas d'impact significatif et/ou supplémentaire sur l'environnement.
Les zones d'activités seront entièrement imperméabilisées ainsi que les aires de circulation qui seront suffisamment dimensionnées pour permettre le passage des engins et camions.
Les activités de broyage de bois et de déchets végétaux seront éloignées de la déchetterie voisine et suspendues en cas de vents puissants. Un système de brumisation/asperseurs sera installé afin de prévenir le risque incendie et limiter les émissions de poussières. Le bois sera stocké dans des alvéoles en méga-blocs. Le matériel qui sera utilisé respecte la réglementation en matière de bruit. L'impact sonore lié à l'activité sera donc limité.
La pollution liée aux rejets atmosphériques des véhicules est dispersée par les vents. Elle reste toutefois négligeable en comparaison de celle générée par le trafic routier environnant.
Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place sur le site afin de prévenir ou réduire le risque pollution accidentelle ou non de l'eau. Les eaux de ruissellement transiteront par un système de traitement des eaux avant de rejoindre le bassin d'infiltration. Un système de confinement sera installé afin de retenir les eaux potentiellement polluées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de Delta Recyclage est déjà autorisé pour les activités de transit, regroupement, tri et broyage de bois et de transfert de matériaux recyclages. Les modifications envisagées consistent à augmenter les volumes de bois et de déchets végétaux, créer un auvent pour une activité de transit, regroupement et tri de papiers, cartons, plastiques et déchets non dangereux en mélange et développer une activité de transit de déchets inertes, déchets de chantiers, ferraille/métaux et verre.
Ces modifications permettront à Delta Recyclage de diversifier ses activités autorisées depuis 1995. Les déchets reçus restent non dangereux.
Le projet n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'environnement et des mesures seront prises pour prévenir tout incident.
Les modifications envisagées peuvent donc être considérées comme non substantielles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint Martin de Crau le, 07/01/2020

Signature